

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et de matériel de compostage et lombricompostage pour l'ensemble du territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois –  
Lot N° 1 : Fourniture et livraison de sacs en papier destinés à la collecte des déchets végétaux et à la collecte des déchets alimentaires - EPT 2303  
Titulaire : TAPIERO

2023 – D – n° 69

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT que le marché pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et de matériel de compostage et lombricompostage pour l'ensemble du territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Fourniture et livraison de sacs en papier destinés à la collecte des déchets végétaux et à la collecte des déchets alimentaires a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société TAPIERO sise ZI Pavillon à SAINT JUNIEN (87200),

D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100.000 € HT relatif à la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et de matériel de compostage et lombricompostage pour l'ensemble du territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Fourniture et livraison de sacs en papier destinés à la collecte des déchets végétaux et à la collecte des déchets alimentaires.

**Article 2** : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24/04/2023



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24/04/2023

Est exécutoire à la date du

En application des articles 262-1, 262-2, 262-3, 262-4, 262-5, 262-6, 262-7, 262-8, 262-9, 262-10, 262-11, 262-12, 262-13, 262-14, 262-15, 262-16, 262-17, 262-18, 262-19, 262-20, 262-21, 262-22, 262-23, 262-24, 262-25, 262-26, 262-27, 262-28, 262-29, 262-30, 262-31, 262-32, 262-33, 262-34, 262-35, 262-36, 262-37, 262-38, 262-39, 262-40, 262-41, 262-42, 262-43, 262-44, 262-45, 262-46, 262-47, 262-48, 262-49, 262-50, 262-51, 262-52, 262-53, 262-54, 262-55, 262-56, 262-57, 262-58, 262-59, 262-60, 262-61, 262-62, 262-63, 262-64, 262-65, 262-66, 262-67, 262-68, 262-69, 262-70, 262-71, 262-72, 262-73, 262-74, 262-75, 262-76, 262-77, 262-78, 262-79, 262-80, 262-81, 262-82, 262-83, 262-84, 262-85, 262-86, 262-87, 262-88, 262-89, 262-90, 262-91, 262-92, 262-93, 262-94, 262-95, 262-96, 262-97, 262-98, 262-99, 262-100

Accusé de réception en préfecture  
N° 202305741-2023024-2023021AR  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception en préfecture : 24/04/2023